

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n° 2016/03/007 du 25 mars 2016 autorisant le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un emprunt auprès de la BEI et de la CDC

Vu la délibération n° 2019/04/0017 du 19 avril 2019 autorisant le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un deuxième emprunt auprès de la BEI et de la CDC

Vu le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie du 11 octobre 2016

Vu le courrier de la Rectrice de Toulouse du 14 novembre 2016

Vu la délibération 2020/12/039 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 11 décembre 2020,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 68 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

### **Le Conseil d'Administration dans sa séance du 05 mars 2021**

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 68 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### **DÉCIDE**

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration a autorisé le(la) Président(e) de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées par les délibérations n°2016/03/007 du 25 mars 2016 et n°2019/04/0017 du 19 avril 2019 (jointes en annexes) à contracter un emprunt constitué de tranches issues de contrats de financement auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et un emprunt constitué en lignes de prêt issues de contrats de prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), destinés à contribuer au plan de financement de l'opération campus de Toulouse et à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt.

En application de ces délibérations et des courriers susvisés du DRFIP et de la Rectrice, quatre (4) contrats de prêts ont été contractés par l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées dans le cadre des opérations du plan campus de Toulouse :

- Avec la BEI le 07 mars 2017 pour un montant maximum de cinquante-deux millions d'euros
- Avec la CdC le 21 décembre 2016 pour un montant maximum de quarante et un millions d'euros.
- Avec la BEI le 27 Juin 2019 pour un montant maximum de quarante-deux millions d'euros.
- Avec la CdC le 08 octobre 2019 pour un montant maximum de trente-trois millions d'euros.

**Article 2 :**

Par la présente délibération, le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise, dans les mêmes conditions et dans la limite des montants globaux maximum, durées d'amortissement et conditions de taux définis dans la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016, le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à signer tout avenant relatifs aux contrats de prêts contractés.

**Article 3 :**

La Directrice générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 5 mars 2021

**Le Président de l'Université Fédérale  
Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**